



**EXIGENCES SPÉCIFIQUES POUR L'ACCRÉDITATION DES
ORGANISMES DE CERTIFICATION DE SYSTÈMES DE
MANAGEMENT DE L'ÉNERGIE
(selon EN ISO 50001 :2011)**

Les versions des documents du système de management de BELAC telles que disponibles sur le site internet de BELAC (www.belac.fgov.be) sont seules considérées comme authentiques.

Mise en application: 06.12.2017

HISTORIQUE DU DOCUMENT

Révision et date d'approbation	Motif de la révision	Portée de la révision
0 CC 20.10.2017	Nouveau document	

EXIGENCES SPÉCIFIQUES POUR L'ACCREDITATION DES ORGANISMES DE CERTIFICATION DE SYSTÈMES DE MANAGEMENT DE L'ÉNERGIE (selon EN ISO 50001 :2011)

1. OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION

Le présent document vise à préciser les exigences particulières et lignes directrices qui sont d'application pour l'accréditation des organismes de certification de systèmes de management de l'énergie (EnMS) selon la norme EN ISO 50001:2011.

Le document inclut en particulier :

- les exigences spécifiques et lignes directrices relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'organisme de certification ;
- les exigences spécifiques et lignes directrices applicables à BELAC.

Les exigences spécifiques et lignes directrices

- sont en accord avec les critères généraux décrits au document BELAC 1-03 ; et
- constituent un complément aux exigences spécifiques et lignes directrices qui sont d'application pour toutes les activités d'accréditation de BELAC.

2. DESTINATAIRES

Avec suivi des mises à jour :

- Les membres de la Commission de Coordination
- Les membres du Bureau d'Accréditation
- Le Secrétariat d'accréditation
- Les auditeurs et experts
- Les organismes accrédités dans le domaine

Sans suivi des mises à jour : Tout demandeur externe

3. DESCRIPTION DE L'ACTIVITE

Identification de l'activité	Certification des systèmes de management de l'énergie
Type(s) d'évaluation de la conformité et norme d'accréditation	Certification des systèmes de management de l'énergie selon EN ISO 50001:2011 <ul style="list-style-type: none"> • Accréditation selon ISO/IEC 17021-1:2015
Classification(s) selon BELAC 6-017	7.9
Document(s) de référence pour l'activité (<i>ci-après dénommée «le schéma»</i>), avec mention de la date de publication ou d'un numéro de révision	<ul style="list-style-type: none"> • ISO/IEC 17021-1:2015 Exigences spécifiques pour l'accréditation des organismes de certification de systèmes de management • EN ISO 50001:2011 Systèmes de management de l'énergie - exigences et recommandations de mise en œuvre • ISO 50003:2014 Energy management systems — Requirements for bodies providing audit and certification of energy management systems. • ISO 50004 :2014 Energy management systems — Guidance for the implementation, maintenance and improvement of an energy management system. • BELAC 2-312 version en cours (www.belac.be) • BELAC 3-12 version en cours (www.belac.be)
Organe responsable du développement et de l'actualisation de l'activité (<i>ci-après dénommé «le gestionnaire du schéma»</i>)	International Organization for Standardization (ISO)

4. EXIGENCES SPECIFIQUES APPLICABLES AUX ORGANISMES D'EVALUATION DE LA CONFORMITE

L'accréditation ne peut être accordée que si l'organisme de certification peut démontrer qu'il a mis en place un système pour le management de la compétence, des procédures et activités nécessaires pour la certification selon EnMS. Le système de management doit répondre aux exigences qui lui sont applicables et en particulier celles des normes ISO/IEC 17021-1 et ISO 50003.

ISO/IEC 17021-1: 2015	Exigences complémentaires de ISO 50003:2014
3.12. Non-conformité majeure	3.6. Major nonconformity
7.1. Compétence du personnel 7.1.2. Définition des critères de compétence	6.2. General competence – Table 1 – Required EnMS knowledge 6.3. Technical competence – Table 2 – Technical areas + Table 3 – EnMS technical skills
9.1.1. Demande de certification Point a; périmètre recherché pour la certification	5.2. Confirming the scope of certification
9.1.2. Revue de la demande 9.1.2.1 point d: prise en compte du périmètre recherché	5.2. Confirming the scope of certification
9.1.4. Détermination du temps d'audit 9.1.4.2. aspects à prendre en compte	5.3.1 Audit time 5.3.2 EnMS effective personnel Annex A (normative): Duration of EnMS audits
9.1.5. Echantillonnage multi-sites	5.4. Multi-site sampling Annex B (normative) Multi-site sampling
9.1.6. Normes de systèmes de management multiples	5.3.1. Audit time
9.3 Certification initiale 9.3.1.2. Phase 1 9.3.1.3. Phase 2	5.7. Initial certification audit 5.7.1 Stage 1 audit 5.7.2 Stage 2 audit
9.4. Réalisation des audits 9.4.4. Obtention et vérification des informations 9.4.5. Identification et	5.5. Conducting audits 3.6. Major non-conformity

enregistrement des constatations d'audit 9.4.8. Rapport d'audit	5.6. Audit report
9.6.2.2. Activités de surveillance	5.8 Surveillance audit
9.6.3.2. Audits de renouvellement de certification	5.9. Recertification audit
9.5. Décision de certification 9.5.2.a information relative aux exigences de certification	Annex C (informative): Continual improvement of energy performance

5. EXIGENCES SPECIFIQUES POUR L'OCTROI DU DOMAINE D'APPLICATION DE L'ACCREDITATION

5.1 Audits initiaux et extension du champ d'application de l'accréditation

Avant qu'un groupe mentionné à l'annexe A puisse être repris à l'annexe technique au certificat d'accréditation, BELAC devra avoir la possibilité d'observer un audit chez un client pour au moins un des codes EAC qui font partie du groupe. BELAC devra en outre évaluer le rapport et le dossier de certification correspondants, avec une attention particulière pour le contenu du dossier qui doit être complet, ainsi que la traçabilité et les arguments qui fondent la décision.

Dans le cas d'une accréditation initiale pour le secteur système de management de l'énergie, l'observation d'une activité sur le terrain devra couvrir aussi bien une phase 1 qu'une phase 2 pour au moins un client. Si l'organisme de certification n'a pas de dossier de nouveau client en cours, l'observation portera sur un audit de recertification ou 2 audits de surveillance.

Pour chaque code EAC demandé, BELAC évaluera si l'organisme de certification dispose de la compétence technique nécessaire.

BELAC peut, sur base d'une évaluation documentaire positive de tous les secteurs EAC concernés, décider d'inclure provisoirement un groupe dans le domaine d'application de l'accréditation, dans l'attente et sous condition d'une évaluation positive de la première observation chez un client pour le groupe concerné.

Si le résultat de l'observation est négatif, BELAC peut décider de réduire le domaine d'application de l'accréditation.

5.2 Audits de surveillance et de renouvellement

Par cycle d'accréditation, BELAC programme l'observation d'au moins un audit chez le client pour chaque groupe, y compris l'évaluation du rapport et du dossier de certification, avec une attention particulière pour le contenu du dossier qui doit être complet, ainsi que la traçabilité et les arguments qui fondent la décision.

Dans des cas spécifiques dûment motivés, BELAC peut renoncer à inclure une observation sur le terrain dans le programme d'audit et limiter l'évaluation à l'examen du dossier de certification.

Au cours de chaque cycle d'accréditation, BELAC est tenu d'évaluer la compétence de l'organisme de certification pour chaque code EAC repris à l'annexe technique au certificat d'accréditation.

6. PRESENTATION DE L'ANNEXE TECHNIQUE AU CERTIFICAT D'ACCREDITATION

Le domaine d'application de l'accréditation d'un organisme de certification des systèmes de management de l'énergie mentionnera explicitement que l'accréditation est délivrée selon la norme ISO/IEC 17021-1 en combinaison avec la norme ISO 50003:2014.

Le domaine d'application de l'accréditation est décrit sur base des codes EAC (IAF ID1) répartis selon les groupes suivants (conformément au tableau 2 de la norme ISO 50003) :

- Industrie – légère à mi-lourde
- Industrie – lourde
- Bâtiments
- Complexes immobiliers
- Transports
- Mines
- Agriculture
- Fourniture d'énergie

Le tableau 1 définit le lien entre ces groupes et les codes EAC.

Tableau 1: groupes pour ISO 50001

Groupe	EAC	Description
Industrie légère à mi-lourde	3	Industries des produits alimentaires, des boissons et du tabac
	4	Industrie textile et habillement
	5	Industrie du cuir et de la chaussure
	6	Travail du bois et fabrication d'articles en bois
	8	Maisons d'édition
	9	Imprimerie et reproduction d'enregistrements
	14	Industrie du caoutchouc et des plastiques
	18	Fabrication de machines et équipements non classés ailleurs
	19	Fabrication d'équipements électriques et électroniques
	23	Industries manufacturières non classées ailleurs
	24	Récupération
	27a	Captage, traitement et distribution d'eau (sauf production et distribution de vapeur)
	28	Construction
	29	Commerce de gros et de détail, réparations automobile et d'articles domestiques
30	Hotels et restaurants	
Industrie lourde	7	Fabrication de pâte à papier, de papier, de carton et d'articles en papier et carton
	10	Cokéfaction et raffinage de pétrole
	11	Elaboration et transformation de matières nucléaires
	12	Industrie chimique non comprise l'industrie pharmaceutique
	13	Industrie pharmaceutique
	15	Fabrication de produits minéraux non métalliques non comprise la fabrication de béton, ciment, chaux, plâtre et d'ouvrages en béton et plâtre
	16	Fabrication de béton, ciment, chaux, plâtre et d'ouvrages en béton et plâtre
	17	Métallurgie et travail des métaux
	20	Construction navale
	21	Construction aéronautique et spatiale
22	Fabrication de matériels de transport autre que navals et aérospatiaux	

Bâtiments	32	Intermédiation financière, immobilier, location de machines et d'équipements sans opérateur
	33	Activités informatiques et activités connexes
	34	Recherche-développement, ingénierie
	35	Services fournis principalement aux entreprises autres que l'ingénierie
	39	Services collectifs, sociaux et personnel non classés ailleurs
Complexes immobiliers	36	Administration publique
	37	Education
	38	Santé et action sociale
Transports	31	Transport, entreposage et communications
Mines	2	Industries extractives
Agriculture	1	Agriculture, pêche
Fourniture d'énergie	25	Production et distribution d'électricité
	26	Production et distribution de combustibles gazeux
	27b	Production et distribution de vapeur et d'eau chaude